

LE PROGRAMME LOGEMENTS ADAPTES POUR AÎNÉS AUTONOMES

Vous êtes admissible au programme LAAA si:

- Vous avez 65 ans ou plus, avez de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile, le revenu total de votre ménage ne dépasse pas les revenus maximums admissibles au programme LAAA.

D'autres conditions s'appliquent:

Le programme s'applique uniquement à la maison ou au logement que vous occupez à titre de résidence principale. Votre ménage n'a pas bénéficié, au cours des trois dernières années, du présent programme pour la maison ou le logement que vous occupez. Si vous êtes locataire, votre propriétaire devra donner par écrit, son accord à l'exécution des travaux. Vous occuperez pendant au moins six (6) mois, à titre de résidence principale, le logement qui fera l'objet de l'aide financière.

En quoi consiste l'aide financière?

Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur détenant la licence de la Régie du bâtiment du Québec, la subvention peut atteindre 3 500 \$. Si les travaux ne sont pas exécutés par un tel entrepreneur, le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements et ce, jusqu'à concurrence de 1 750 \$. Dans les deux cas, la subvention vous sera versée après la réalisation des travaux.

Ce programme vous intéresse?

Il suffit de communiquer avec votre Municipalité régionale de comté (MRC) ou avec votre municipalité. Vous obtiendrez alors les informations nécessaires concernant les modalités de participation et votre admissibilité au programme